Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 953

Artikel: Le plan genevois
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011058

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POLITIQUE D'ASILE

Le plan genevois

(*jd*) **L'importante augmentation des requêtes d'asile suscite inquiétude et nervosité: 60 parlementaires bourgeois interpellent le Conseil fédéral et l'officine du démocrate du centre Christoph Blocher, l'Action pour une Suisse indépendante et neutre, exige une politique plus musclée, voire même la suspension de la loi sur l'asile. Même roulement d'épaules de la part du Conseil d'Etat vaudois qui préconise le renvoi pur et simple de tous les requérants ayant franchi illégalement la frontière. Le gouvernement genevois, lui, garde la tête froide. Après analyse de la situation, il propose un plan coordonné qui vise à gérer l'urgence, à remédier aux dysfonctionnements de la procédure actuelle et à agir dès aujourd'hui pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements migratoires.**

Le rapport que vient de présenter le Conseil d'Etat genevois ne constitue pas la réponse du Canton aux propositions fédérales récemment soumises à consultation (Stratégie pour les années 90). En fait le gouvernement répond à une série d'interventions parlementaires; il saisit cette occasion pour rappeler la procédure actuelle en matière d'asile et le rôle joué par les cantons — une procédure vigoureusement critiquée — et pour définir une politique nouvelle susceptible de garantir à terme le respect du droit d'asile.

Echec de la loi Maginot

Deux révisions de la loi sur l'asile et trois révisions de l'ordonnance d'application n'ont pas réussi à éviter l'échec de notre politique d'asile. C'est un véritable constat de faillite que pose l'exécutif genevois. Alors que les postes frontière devraient canaliser les requérants, ils n'ont vu passer que 2,8% d'entre eux en 1988 et les centres d'enregistrement, créés pour opérer une première sélection, ne jouent pas leur rôle: 96% de ceux qui s'y présentent sont admis à séjourner en Suisse, alors qu'à la suite d'une procédure interminable et coûteuse seul 7% d'entre eux obtiennent l'asile et que les autres font l'objet d'une décision de renvoi souvent difficile à exécuter et parfois humainement insupportable.

On estime à 40'000 le nombre des requêtes en suspens à la fin de cette année. L'administration est débordée, les finances publiques fortement sollicitées — 500 millions de francs par an — et face à cet engorgement, c'est la politique d'asile qui est en danger.

La difficulté réside dans le fait que la procédure d'asile n'est pas utilisée par la plupart des requérants conformément à sa destination, mais pour contourner la sévérité de la législation sur le séjour et l'établissement des étrangers. De fait et grâce à la loi sur l'asile, 33'000 personnes disposent aujourd'hui d'un permis de travail en dehors du contingent fixé par le Conseil fédéral. Ce qui fait dire au Conseil d'Etat genevois que notre politique d'immigration est une véritable ligne Maginot.

Restaurer le droit d'asile

«Une politique de respect du droit d'asile veut donc que soit mis un terme sans délai à l'abus actuel de la procédure d'asile par les requérants qui sont à la seule recherche d'un emploi.» Pour l'exécutif genevois, l'objectif à atteindre est qu'à l'avenir toute requête reçoive une réponse définitive dans un délai de six mois. Cet objectif ne peut être atteint que par un plan coordonné qui met en œuvre des solutions politiques et qui réorganise la procédure.

Tout d'abord, légaliser le contingent de travailleurs existant par la délivrance d'un permis de travail de 3 ans non renouvelable. Dès cette année, tout requérant se verra offrir le choix entre une demande d'asile aux conditions déjà mentionnées et le retour dans son pays où il pourra solliciter auprès du consulat de Suisse un permis de travail de 3 ans dans le cadre du contingent. Pour que la procédure d'asile puisse se dérouler rapidement mais sérieusement, il faut régler les cas en suspens: permis humanitaire pour les requérants qui ont déposé leur demande avant fin 1986 (9040 personnes); permis de travail pour les requérants de 1987 et 1988; et à l'échéance des trois ans, permis humanitaire si la preuve est faite d'une bonne intégration.

Le traitement global des anciens dossiers et la création d'un permis de travail, limité dans le temps, devraient permettre de ramener le nombre des requêtes d'asile à un niveau tel que leur traitement deviendra possible dans un délai de six mois. Par ailleurs, le Conseil d'Etat genevois propose que la procédure d'examen des requêtes soit confiée aux cantons avec un droit de recours de la Confédération.

Ce plan devrait faire l'objet d'un arrêté urgent de l'Assemblée fédérale: il importe d'agir vite et de manière coordonnée, les différents volets du plan étant interdépendants.

Il faut reconnaître au projet du Conseil d'Etat genevois la rigueur de l'analyse et la cohérence de la démarche. Dans le paysage politique helvétique, où l'on ne voit que crispations et entêtement procédural, c'est une action positive qui devrait tirer de l'ornière la politique suisse de l'asile. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Le tirage de la *Neue Zürcher Zeitung* a été contrôlé dernièrement et l'autorité responsable atteste un tirage quotidien moyen de 149'520 exemplaires. L'édition pour l'étranger tire à 18'481 exemplaires, en légère diminution.

La barre des 130'000 exemplaires a été dépassée en 1981, celle des 140'000 en 1985 et le tirage a augmenté de 3785 unités depuis le contrôle de 1986.

Le Crédit Suisse et la Zurich-Assurances lancent une publication bimestrielle pour les jeunes de 15 à 20 ans, en bref les clients de l'avenir. Nommé *Contact*, ce périodique ne sera pas seulement remis gratuitement aux détenteurs d'un compte jeunesse ou aux jeunes assurés de la Zurich, mais il pourra être aussi acquis par abonnement.

Le sort du *Quotidiano* ne menace pas *Contact*.